

COMMUNE DE
GOUVY



CONVOCAZION
DU
CONSEIL
COMMUNAL

Arrêté du G.W. du
22/04/2004, confirmé
par le décret du
27/05/2004, portant
codification de la
législation relative aux
pouvoirs locaux sous
l'intitulé "Code de la
Démocratie Locale et de
la Décentralisation"
(CDLD)

art. L1122-13 § 1 - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

art. L1122-15 - Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil. La séance est ouverte et close par le président.

art. L1122-17 - Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

art. L1122-19 - Il est interdit à tout membre du conseil et du collège :

1° d'être présent à la délibération sur des objets auxquels il a un intérêt direct, soit personnellement, soit comme chargé d'affaires, avant ou après son élection, ou auxquels ses parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclusivement ont un intérêt personnel ou direct.

Cette prohibition ne s'étend pas au-delà des parents ou alliés jusqu'au deuxième degré, lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats, de nomination aux emplois, et de poursuites disciplinaires.

2° d'assister à l'examen des comptes des administrations publiques subordonnées à la commune et dont il serait membre.

art. L1122-26 § 1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

art. L1122-27 - Les membres du conseil votent à haute voix. Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages. Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

art. L1122-28 - En cas de nomination ou de présentation de candidats. Si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix. A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

Conformément aux articles L1122-13, -15 et -17 du CDLD, nous avons l'honneur de convoquer

pour la première fois, à la SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL, qui aura lieu le MERCREDI 28 MAI 2014, à 19h00, à la maison communale.

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE

- 1 Compte communal 2013.
APPROBATION.
- 2 C.P.A.S.
Compte annuel de l'exercice 2013.
APPROBATION.
- 3 Budget communal - Exercice 2014.
Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1.
APPROBATION.
- 4 Comptes 2013 de la F.E. de :
 - BRISY,
 - GOUVY chapelle,
 - GOUVY paroisse,
 - MONTLEBAN,
 - RETTIGNY,
 - STEINBACH.AVIS.
- 5 La Terrienne du Luxembourg s.c.r.l.
Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du vendredi 20 juin 2014.
Ordres du jour.
APPROBATION.
- 6 Intercommunale SOFILUX.
Assemblée générale ordinaire du lundi 23 juin 2014.
Ordre du jour.
APPROBATION.
- 7 Intercommunale VIVALIA.
Assemblée générale du mardi 24 juin 2014.
Ordre du jour.
APPROBATION.

- 8 Intercommunale Parc Naturel des Deux Ourthes (P.N.D.O.)
Assemblée générale du mardi 24 juin 2014.
Ordre du jour.
APPROBATION.
- 9 Intercommunale ORES Assets.
Assemblée générale du jeudi 26 juin 2014.
Ordre du jour.
APPROBATION.
- 10 Patrimoine communal.
Acquisition, de gré à gré, d'un bâtiment cadastré 1ère Division, Section A, n° 805X3 d'une contenance de 65 ares 44 ca, n° 805W3 d'une contenance de 3 ares 81 ca, n° 805Y3 d'une contenance de 14 ares 26 ca, et n° 805S3 d'une contenance de 35 ares 47 ca.
DECISION.
- 11 Personnel communal.
Suppression des échelles barémiques E1 et D1.
DECISION.
- 12 Acquisition d'une fusée de fonçage.
Conditions et du mode de passation du marché de fournitures.
APPROBATION.
- 13 Acquisition de matériel informatique : 8 PC fixes et 1 PC portable.
Conditions et mode de passation.
APPROBATION.
- 14 Accord-cadre - Fourniture de consommables et pièces de rechange pour chaudières.
Conditions et mode de passation.
APPROBATION.
- 15 Accord-cadre - Fourniture de consommables pour les métiers de la construction.
Conditions et mode de passation.
APPROBATION.
- 16 Accord-cadre - Acquisition de matériel pour l'électricité générale des bâtiments.
Conditions et mode de passation.
APPROBATION.
- 17 Fournitures diverses pour le Service de la Voirie et le Service des Eaux.
Conditions et mode de passation.
APPROBATION.
- 18 Acquisition de produits finis en béton et matières plastiques.
Conditions et mode de passation.
APPROBATION.
- 19 Accord-cadre - Acquisition d'outillages à main.
Conditions et mode de passation.
APPROBATION.

- 20 Accord-cadre : Rejointoyage et réparation de murs.
Conditions et mode de passation.
APPROBATION.
- 21 Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière instaurant une zone 30 "abords école" à l'école provinciale d'enseignement spécialisé à MONTLEBAN.
APPROBATION.
- 22 Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière instaurant une zone 30 "abords école" à l'école primaire subventionnée à LIMERLE.
APPROBATION.
- 23 Attribution mérites sportifs 2014.
DECISION.
- 24 Procès-verbaux des séances du 20 mars 2014 et du 24 avril 2014.
APPROBATION.
- 25 Questions d'actualité.

Ainsi décidé par le Collège Communal en séance du 20/05/2014

Par ordonnance,

La Directrice générale,

Delphine NEVE

Le Bourgmestre,

Claudy LERUSE